SIVOS R.P.N.E. *29, Route du Lieuvin -* ***27300 Boissy - Lamberville***
☎ ***02.32.45.95.64*** ***Adresse Mail : sivosrpne@gmail.com***

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : REGLES GENERALES

Le présent règlement, approuvé et révisé par le comité syndical dans sa séance du ***26 Mai 2020,*** *a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.*

Le restaurant scolaire, situé à l'Ecole Maternelle et Elémentaire Intercommunale « La Mare Autour » à Boissy Lamberville, est ouvert aux élèves inscrits dans cet établissement, ainsi qu'au personnel du SIVOS qui assurent le service et la surveillance.

Les enseignants, les stagiaires, chauffeur de car, animateurs extérieurs pourront être autorisés à y prendre leur repas.

L'accès au restaurant est interdit à toute autre personne. En cas de nécessité, les parents devront s'adresser aux personnels.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service, transmis pour information au Directeur de l'école et affiché ainsi que les menus, au restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles et non un droit dans le cadre de la législation actuelle et a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les familles, désirant inscrire leur enfant au service de restauration scolaire, doivent impérativement remplir et signer la « fiche sanitaire /inscription au restaurant scolaire » auprès du SIVOS RPNE lors de chaque nouvelle année scolaire y compris pour les enfants mangeant occasionnellement.

L'inscription cantine se fait au forfait pour l'année en fonction du nombre de jours scolaires.
La présence occasionnelle est définie comme non régulière et non répétée. Elle est ponctuelle.
Une déduction de repas peut être accordée et réalisée sur la facture du mois suivant.

- ***De plein droit (sans demande)*** *en cas de voyage scolaire, grève, intempéries avec annulation des transports scolaires.*
- ***A la demande expresse des familles en cas d'absence pour :***
  - ***Raison médicale*** *(produire un certificat médical)*
  - ***Raison familiale*** *(prévenir le SIVOS 48 h avant au 02.32.45.95.64.)*

Tout changement de situation, de résidence et de téléphone doit être signalé au SIVOS.

Article 3 : HORAIRES DE LA CANTINE

Les enseignants devront respecter les horaires d'entrée et de sortie des élèves pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Le personnel du SIVOS prend en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire à la sortie de l'école à 12 h 00

Avant et après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement pendant le temps de récréation. La surveillance du personnel du SIVOS s'arrête précisément à 13 h 20.
Les élèves sont alors remis directement aux enseignants de service.

Article 4 : RESPONSABILITE, OBLIGATIONS

Le personnel du SIVOS veille au bon déroulement du service. Le présent règlement devra être respecté de tous.

Dans l'intérêt de l'enfant, toute affection grave (notamment allergie alimentaire) doit être impérativement signalé dans la fiche sanitaire (joindre un certificat médical).

Aucun traitement ne pourra être administré par le personnel de cantine. Pour les maladies chroniques, se reporter au règlement intérieur de l'école.

Toutes dégradations des biens communaux commises par les enfants pendant leur présence au restaurant seront à la charge des parents ou devront être couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de la famille.

Pour un maximum de sécurité, le personnel du SIVOS devra prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Le Personnel de cantine devra consigner tous les incidents sur un cahier de liaison et prévenir le SIVOS dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

En cas de contentieux à la cantine, les parents doivent s'adresser obligatoirement au secrétariat du SIVOS et non auprès du personnel de service.

Article 5 : CHARTE SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ENFANTS

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne un minimum de discipline pour obtenir une atmosphère agréable où l'on peut parler et être entendu sans devoir toujours élever la voix.

Les enfants admis sont tenus d'adopter une attitude correcte, de respecter le personnel chargé du service et de la surveillance, ses camarades ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Les enfants sont fortement encouragés à goûter à tous les plats.

La charte sur les droits et devoirs des enfants au restaurant scolaire est établie avec les élèves et transmise à chaque responsable légal. L'enfant s'engage à la respecter à défaut de quoi des sanctions pourront être appliquées conformément à la charte sur les droits et devoirs des enfants au restaurant scolaire.

Article 6 : PAIEMENT DES REPAS

Le prix du repas est déterminé chaque année scolaire par une délibération du Comité Syndical.

Le règlement des repas est à effectuer à la Trésorerie de Pont-Audemer qui adressera désormais les factures tous les mois.

TABLEAU ESTIMATIF DES TARIFS EN EUROS PAR ENFANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 (TARIFS SOUS RÉSERVE)

MOIS		SEPT 2022 18 JRS	OCT 2022 12 JRS	NOV 2022 13 JRS	DEC 2022 10 JRS	JANV 2023 17JRS	FEV 2023 8 JRS	MARS 2023 18 JRS	AVRIL 2023 7 JRS	MAI 2023 13 JRS	JUIN / JUIL 2023 22 JRS
MATERNELLES 3.20 €	Forfait 4 jours	57.60	38.40	41.60	32.00	54.40	25.60	57.60	22.40	41.60	70.40
ÉLÉMENTAIRES 3.50 €	Forfait 4 jours	63.00	42.00	45.50	35.00	59.50	28.00	63.00	24.50	45.50	77.00